

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 26/01/2011
Réception par le Prefet : 26/01/2011
Publication : 28/01/2011



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2011-1-1-6

Séance du vendredi 21 janvier 2011

AVENANT AU BAIL EMPHYTEOTIQUE DE LA CITE DE L'ENFANCE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2010-1-1-4 du 19 mars 2010 relatives aux délégations de compétence du Conseil Général à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération n°CG-2010-4-1-6 du Conseil Général du 8 décembre 2010 relative aux moyens des services de l'Administration Générale,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- AUTORISE l'établissement d'un avenant au bail emphytéotique signé le 19 octobre 2010 entre les Hôpitaux Civils de Colmar et le Département du Haut-Rhin, ajoutant à la liste des biens mis à disposition la parcelle cadastrée sous Ville de COLMAR, Section DL n° 169/26 ;
- AUTORISE la signature de cet avenant, dont le projet est annexé au rapport.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions

ACTE n°
Portant avenant n° 1 au
bail emphytéotique n° 65/05 du
19 octobre 2005

Par devant Nous soussigné, Monsieur Charles BUTTNER, Président du Conseil Général du Haut-Rhin, agissant en sa qualité d'Officier Public, ont comparu :

1. Le Département du Haut-Rhin, représenté par Monsieur Rémy WITH, agissant au nom et pour le compte du Département du Haut-Rhin, en vertu des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général en date du

Dénommé ci-après le Preneur, d'une part,

2. Les Hôpitaux Civils de COLMAR, représentés par Madame Christine FIAT, Directeur, agissant au nom et pour le compte dudit Etablissement, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du

désignés ci-après le Bailleur, d'autre part,

Lesquels, préalablement aux présentes, ont exposé ce qui suit :

Par bail emphytéotique n° 65/05 du 19 octobre 2005, les Hôpitaux Civils de COLMAR ont donné à bail emphytéotique, conformément aux articles L 451-1 à L 451-13 du Code Rural, au Département du Haut Rhin les biens situés sur le ban de la commune de COLMAR Section DL n° 167/26 et 168/26 "Rue des Vignes n° 5".

Le présent avenant a pour objet de compléter la liste des biens mis à disposition du Département du Haut-Rhin.

Article 1 – MODIFICATION DE L'ARTICLE BAIL EMPHYTEOTIQUE de l'acte n° 65/05

L'article « BAIL EMPHYTEOTIQUE » est complété comme suit :

« A compter de la signature de l'avenant n° 1 au présent bail, la désignation des biens mis à disposition du Département du Haut-Rhin est complétée par la parcelle désignée comme suit :

Ville de COLMAR

- Section DL n° 169/26 "Rue des Vignes" avec 13 a 88 ca, sol.

Cette parcelle supporte un pavillon sur deux niveaux d'une surface développée pondérée hors œuvre de 607 m².

Article 2 – AJOUT D'UN ARTICLE « INFORMATIONS OBLIGATOIRES »

Le bail emphytéotique du 19 octobre 2005 est complété par un article « informations obligatoires » comme suit :

«

DECLARATIONS SUR L'AMIANTE

Le PROPRIETAIRE déclare que l'immeuble cadastré section DL n° 169/26 ayant fait l'objet d'un permis de construire délivré avant le 1^{er} juillet 1997, entre dans le champ d'application des dispositions des articles R. 1334-14 et suivants du Code de la santé publique.

En conséquence, et conformément aux dispositions prévues par les articles L. 1334-26 et R. 1334-28 du Code susvisé, un dossier technique « Amiante » précisant la présence, ou le cas échéant, l'absence de matériaux et produits de la construction contenant de l'amiante ainsi que la localisation et l'état de conservation de ces matériaux et produits, est annexé au présent acte (annexe 1).

LUTTE CONTRE LE SATURNISME :

Le PROPRIETAIRE déclare qu'à sa connaissance, aucun occupant de l'immeuble cadastré sous Section DL n° 169/26 n'a été atteint de saturnisme. Il déclare en outre n'avoir reçu aucune notification de la part d'une autorité compétente tendant à l'établissement d'un diagnostic des biens objet des présentes en vue de déterminer s'il présente un risque d'exposition au plomb pour ses occupants.

Les parties reconnaissent avoir été informées de la teneur des dispositions des articles L. 1334-5 et suivants du code de la santé publique.

Le PRENEUR déclare avoir pris connaissance du « constat de risque d'exposition au plomb » demeurant ci-annexé après mention (annexe 2).

PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

Conformément aux dispositions de l'article L. 134-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, un diagnostic de performance énergétique doit être établi relativement aux biens donnés à bail.

Le PRENEUR déclare avoir pris connaissance du diagnostic de performance énergétique établi pour l'immeuble cadastré sous Section DL n° 169/26 annexé après mention (annexe 3), sans aucune garantie du PROPRIETAIRE.

ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Le PROPRIETAIRE déclare que :

— les biens sont inclus à l'intérieur du périmètre d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles régi par les articles L. 562-1 et suivants du code de l'environnement.

Les dispositions de l'article L. 125-5 du code de l'environnement lui sont donc applicables.

En conséquence, un état des risques établi le 23 novembre 2010 par le PROPRIETAIRE, sur la base des documents transmis par la préfecture, demeurera annexé après mention aux présentes (annexe 4).

Cet état permet la localisation des biens par rapport aux risques éventuels.

le PRENEUR déclare :

— avoir été informé dès avant ce jour de la réglementation sur les risques encourus et de l'existence de ce plan et de ses incidences sur la situation de les biens;

— en avoir parfaitement mesuré les conséquences tant pour les biens que pour lui-même ;

— et vouloir en faire son affaire personnelle, sans recours contre le PROPRIETAIRE.

Compte tenu de l'état délivré par le PROPRIETAIRE, et des précisions qui lui ont été données, le PRENEUR s'engage à respecter les dispositions contenues dans ce plan de manière à ce que le PROPRIETAIRE ne puisse jamais être inquiété ni recherché à ce sujet.

Le PROPRIETAIRE déclare, qu'à sa connaissance, les biens objets du bail n'ont subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles (article L. 125-2 du code des assurances) et/ou technologiques (article L. 128-2 du code des assurances).

»

LE RESTE SANS CHANGEMENT

DONT ACTE, établi sur quatre pages
Fait à COLMAR, l'an DEUX MILLE ONZE le

LES HÔPITAUX CIVILS DE
COLMAR

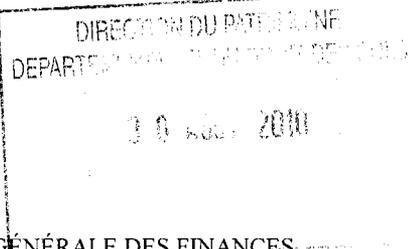
Christine FIAT

LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

LE PRESIDENT DU CONSEIL
GENERAL

Rémy WITH

Charles BUTTNER



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES
PUBLIQUES
TRESORERIE GENERALE DU HAUT-RHIN

DOMAINE

7309



**AVIS SUR LA VALEUR
LOCATIVE**

Mod. L

Cité administrative Bât J - 3, rue Fleischhauer
68026 COLMAR CEDEX

Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié (1)
Article R. 3 du Code du domaine de l'État (1)
Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001

Réception sur rendez-vous

Pour nous joindre :
Enquêteur : Danielle DRYJE, Contrôleuse principale
Téléphone : 03.89.24.86.07
Télécopie : 03.89.24.81.48
Courriel : tgdomaine068@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : 2010-066L/0651

LOCATION

- Service consultant** : Conseil Général du Haut-Rhin – Hôtel du Département
Direction du Patrimoine et du Droit des Sols
100 avenue d'Alsace – BP 20351 – 68006 Colmar cedex
- Date de la consultation** : le 11/6/2010 – Réf. Mme Hirtz
Dossier complété le 19/8/2010
- Opération soumise au contrôle** : Redevance dans le cadre d'un bail emphytéotique
- Propriétaire présumé** : Hôpitaux Civils de Colmar
- Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération** :

Commune de COLMAR

Rue des Vignes

Section DL n° 169 : 13,88 ares

Ancien centre de dialyse vacant depuis décembre 2009 et dont la valeur actuelle a été estimée à 420 000 €, parking compris.

Le Département envisage de conclure un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans avec les Hôpitaux Civils pour ce bâtiment.

L'investissement serait limité au maintien en état du bâti, sans adjonction de construction, soit un montant annuel représentant 1 à 1,2% de la valeur du bien, environ 5 000 €/an.

7. **Détermination de la redevance dans le cadre d'un bail emphytéotique :**

$$\text{Redevance} = (V - \text{VACS}) \times T$$

Durée du bail : 50 ans. A l'issue du bail, les constructions reviennent au propriétaire actuel.

V : valeur actuelle du bien : 420 000 €

VACS : Valeur actuelle des constructions en fin de bail considérée égale à la valeur actuelle, soit 420 000 €

. Elle correspond à la somme qu'il faut placer aujourd'hui à 4% pendant 50 ans pour obtenir en fin de bail 420 000 € €

Elle est égale à 59 099 € arrondie à 59 000 € (cf DB-9G-1 ANN V –table I)

T : taux de rendement locatif = 3% car équipement social

Redevance théorique : (420 000 € - 59 000 €) x 3% = 10 830 €/an

9. **Bases d'estimation retenues : Redevance théorique pour un bail de 50 ans : 10 830 €/an**

13. **Observations particulières :**

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur locative actuelle, une nouvelle consultation de France Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai de 2 ans.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des trésoreries générales territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

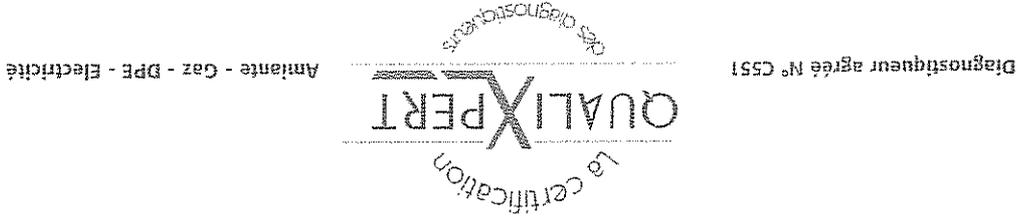
En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

A Colmar, le 24/8/2010

*P/Le Trésorier Payeur Général,
et par délégation,*



*Danièle Dryje,
Contrôleuse Principale.*



Assurance : Mutuelle des Architectes Français N° 390593/H

Nom de l'expert

: G. DENIS

Date de l'inspection

: 15 Décembre 2010

Propriétaire

: Hospices civils de Colmar

Pavillon n°6

: Cité de l'Enfance
7 rue des Vignes
68000 COLMAR

Selon Art. R 1334-24 Code de la Santé Publique (Décret 96/97 abrogé par l'art. 5 alinéa 69 du Décret N°2003-461 du 21 Mai 2003)
(Suivant Norme X 46.020)

RAPPORT DIAGNOSTIC AMIANTE

AFFAIRE :

Réf. :

Tel. 03 89 33 18 80
Port. 06 08 58 78 19
Fax 03 89 33 18 81
e-mail : g.denis@wanadoo.fr

Parc des Collines
5 rue Victor Schœlcher
68200 MULHOUSE

Coordination S.P.S
Diagnostics Immobiliers
Expertises

Gérard DENIS

Economiste - Consultant en Immobilier

A - Description des Locaux

Ce présent rapport concerne le diagnostic amiante du pavillon n°6, comprenant :

✚ Sous-sol partiel et vide sanitaire

✚ Rez-de-Chaussée

✚ Etage

✚ Combles (Grenier)

Le local machinerie ascenseur n'a pas pu être visité.

B - Rapport d'inspection des locaux

Visite des lieux :

Inspection de l'ensemble des locaux

B - 1

Calorifugeage

Présence de calorifuge sur canalisations au S.Sol

Nature : Laine + bande cartonnée avec plâtre au niveau des condues

Un prélèvement n°4 est effectué pour analyse en laboratoire

Voir résultat en annexe.

B - 2

Flocage

NEANT

B - 3

Faux-Plafonds

NEANT

RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE
Annexe Décret N° 2002-839 du 3 Mai 2002



A	Résultat	Partie du composant à vérifier ou à sonder	Composant de la Construction
	Plâtre Plâtre	<ul style="list-style-type: none"> • Flocages • Enduits projetés • Revêtements durs • Entourage de poteaux • Flocage • Enduits projetés • Panneaux de cloisons 	<p>I - Pareois verticales intérieures et enduites</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Murs et poteaux ■ Cloisons, gaines et coffres
X	<p>Voir B-3</p> <p>Un prélèvement n°1 est effectué pour analyse labo - Dalle verte (voir résultat en annexe)</p> <p>Un prélèvement n°2 est effectué pour analyse labo - Dalle Béige (voir résultat en annexe)</p> <p>Un prélèvement n°3 est effectué pour analyse labo (voir résultat en annexe)</p>	<p>Dalles type Dalflex</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dalles de sols • Panneaux • Panneaux collés ou vissés • Enduits projetés • Flocages <p>Revêtement de Sol (local Centrale d'eau)</p>	<p>2 - Plancher, plafonds et faux-plafonds</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Plafonds, gaines et coffres verticaux, poutres et charpente ■ Faux-plafonds ■ Planchers

Observation : Certaines dalles (beige) ne sont pas amiantées selon l'analyse laboratoire, mais ces dalles étant mélangées à d'autres teintées, je considère l'ensemble des dalles de sol contenant des fibres d'amiante. (En cas de travaux, des analyses complémentaires s'imposent)

Etat de conservation : BON ETAT

Localisation : Dalles Sol type Dalflex au RDC (voir plan en annexe)

■ Si présence d'amiante :

■ Présence d'amiante : **OUI**

RESULTAT

	Local machinerie non visité	<p><u>Observation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Flocage 	<p>4 - <u>Ascenseur, monte-charge</u></p> <p>■ Trémies</p>
	<p>Voir B-1</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Conduits ● Joints (resses, bandes) ● Rebouchage ● Volets ● Clapets ● Enveloppes de calorifuges ● Calorifuges ● Conduits Ventilation 	<p>3 - <u>Conduits, canalisations et équipements</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Conduits de fluides (air, eau, autres fluides ■ Clapets, volets C.F. ■ Portes coupe-feu ■ Vide-ordures

BUREAU D'ETUDES
 GERARD DENIS
 5, rue V. Schoelcher
 68200 MULHOUSE
 TEL. 03 89 33 18 80
 FAX 03 89 33 18 81

G. DENIS

Fait à MULHOUSE le 22 Décembre 2010

Dans le cadre de la mission de repérage en vue de l'établissement du constat de présence ou d'absence d'amiante *Avant Vente* d'un immeuble bâti,
 Il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, sur décision de l'opérateur : Dalles de sol au RDC (voir plan en annexe)

C - CONCLUSION

CONSIGNES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de précaution adaptées et proportionnées pour limiter le risque d'exposition des occupants et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures doivent être inscrites sous forme de consignes de sécurité dans le dossier technique « amiante » et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application de l'article R 1334-17 du Code de la Santé Publique. Ces consignes doivent également être portées à connaissance de toute personne susceptible d'intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits repérés.

Les consignes générales de sécurité définies ci-après constituent une base minimale. Le propriétaire (ou le gestionnaire) de l'immeuble concerné doit l'adapter pour tenir compte des particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation.

Lorsque des travaux sont programmés, les consignes générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Les consignes générales de sécurité données ci-après correspondent à des matériaux et produits en bon état de conservation. Il convient donc de veiller au bon état des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de prendre en compte, le cas échéant, les situations d'usure anormale ou de dégradation. Ces situations peuvent faire l'objet d'une expertise par un opérateur qualifié, selon les critères fournis en annexe 1 du présent arrêté.

1. Informations Générales

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre)

Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux friables contenant de l'amiante (floccages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement...) et d'avoir recours, dans de telles situations, à des professionnels (cf. point 2 ci-dessous)

2. Informations des professionnels

Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent être fournis par les directions régionales de travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTTEFP), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP)

3. Consignes générales de Sécurité

A – Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante

Lors d'intervention sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage.

L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de :

- ✦ manipulation et maintenance de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la maintenance d'éléments en amiante-ciment)
- ✦ travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage, calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle floquée, sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante
- ✦ travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles...) comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment
- ✦ déplacement local d'éléments d'un faux-plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.

L'émission de poussières peut être limitée :

- ✦ par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière
- ✦ en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente

Le port d'équipements de protection est recommandé :

Des demi-masques filtrants (type FFP 3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation.

Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation.

De plus il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

B – Consignes générales de sécurité relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante

Stockage des déchets sur le site

Seuls les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment ou les dalles de sol, par exemple) peuvent être stockés temporairement sur le chantier.

Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement vers les sites adéquats.

Elimination des déchets
 Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, clapets et coupe-feu) doivent être éliminés, soit en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés soit en décharges pour déchets inertes pourvués, dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées. Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les floccages, calorifugeages, faux-plafonds et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.

Dans les deux cas le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n°11861*01).
 Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entrepreneur de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification)

Elimination des déchets connexes
 Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protection, les déchets de matériels (filtres par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.

Bureau d'Etudes - Gérard DENIS
 Mr DENIS
 5 rue Victor Schoecher
 68200 MULHOUSE

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° échantillon LEM : 10S041617-001

Version du : 21/12/2010 19:39

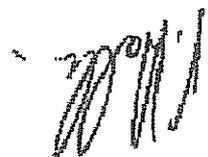
Date de réception : 20/12/2010

Référence dossier : HOSPICES CIVILES DE COLMAR

PAVILLON 6

Référence échantillon : 1 - Dalle sol verte local 011 rdc

Paramètres	Résultats	Normes
Phase : 1		
Description visuelle	Colle noire	
Description microscopique en MQLP	Matériau synthétique	
Traitement de l'échantillon	Traitement au chloroforme	
Nombre de préparations	2	
Résultat de l'analyse par MQLP	Fibres d'amiante de type Chrysotile	HSG 248(MDHS 77)
Phase : 2		
Description visuelle	Plaque dure	
Description microscopique en MET		
Traitement de l'échantillon	Traitement au tétrahydrofurane	
Nombre de préparations	1	
Résultat de l'analyse par MET	Fibres d'amiante de type Chrysotile	Adaptation de la NF X 43-050



Pascal Hallier
 Responsable de Production

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par :

Eurofins LEM - Site de Saverny
 20 rue du Kochersberg - BP 50047 - 67701 Saverny Cedex
 T41 03 09 911 911 - fax 03 08 916 531 - e-mail : lomsaverny@lem-labo.com - site web : www.eurofins.com
 SAS au capital de 1 530 320 € - APE 7120B - RCS SAVERNY 489 017 897 - Siret 489 017 897 00013
 ACCREDITATION
 N° 1-1751
 l'artef disponible sur
 www.cofrac.fr



Bureau d'Etudes - Gérard DENIS
 Mr DENIS
 5 rue Victor Schoeicher
 68200 MULHOUSE

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° échantillon LEM : 10S041617-002

Version du : 21/12/2010 19:39

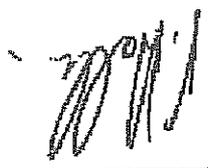
Date de réception : 20/12/2010

Référence dossier : HOSPICES CIVILES DE COLMAR

PAVILLON 6

Référence échantillon : 2 - Dalle sol beige grande salle rdc

Paramètres	Résultats	Normes
Phase : 1		
Description visuelle	Colle jaune	
Description microscopique en MOLF	Matériau synthétique	
Traitement de l'échantillon	-	
Nombre de préparations	2	
Résultat de l'analyse par MOLF	Pas de fibre d'amiante	HSG 248(MDHS 77)
Phase : 2		
Description visuelle	Plaque dure	
Description microscopique en MET		
Traitement de l'échantillon	Traitement au tétrahydrofurane	
Nombre de préparations	1	
Résultat de l'analyse par MET	Pas de fibre d'amiante	Adaptation de la NFX 43-050



Pascal Haller
 Responsable de Production

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par :

ACCREDITATION
 N° 1-1761
 Portée disponible sur
 www.cofrac.fr



Eurofins LEM - Site de Saverny
 20 rue du Kochersberg - BP 50047 - 67701 Saverny Cedex
 T61 03 89 911 911 - fax 03 89 916 531 - e-mail : lemsaverny@lemilabo.com - site web : www.eurofins.com
 SAS au capital de 1 530 320 € - APE 7120B - RCS SAVERNE 489 017 897 - Siret 489 017 897 00013



LEM

Bureau d'Etudes - Gérard DENIS
 Mr DENIS
 5 rue Victor Schoelcher
 68200 MULHOUSE

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° échantillon LEM : 10S041617-003

Version du : 21/12/2010 19:39

Date de réception : 20/12/2010

Référence dossier : HOSPICES CIVILES DE COLMAR

PAVILLON 6

Référence échantillon : 3 - Rev sol local centrale d'eau

Phase : 1	Description visuelle	Description microscopique en MET	Traitement de l'échantillon	Nombre de préparations	Résultat de l'analyse par MET	Paramètres	Résultats	Normes
	Plaque souple		Traitement au tétrahydrofurane	1	Pas de fibre d'amiante			Aadaptation de la NFX 43-050

Pascal Haller
 Responsable de Production

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par :

ACCREDITATION
 N° 1-1751
 Forde disponible sur
 www.cofrac.fr



Eurofins LEM - Site de Savanne
 20 rue du Kochersberg - BP 50047 - 67701 Savanne Cedex
 Tél 03 68 911 911 - fax 03 68 916 531 - e-mail : lemsavanne@lemlabo.com - site web : www.eurofins.com
 SAS au capital de 1 530 320 € - APE 7120B - RCS SAVERNE 489 017 097 - Siret 489 017 097 00013



ACCREDITATION
 N° 1-1751
 Portée disponible sur
 www.cofrac.fr

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par :

Pascal Haller
 Responsable de Production

Phase : 1	Paramètres	Résultats	Normes
Description visuelle	Plaque		
Description microscopique en MET			
Traitement de l'échantillon	Traitement acide		
Nombre de préparations	1		
Résultat de l'analyse par MET	Pas de fibre d'amiante		Adaptation de la NF X 43-050

Référence échantillon : 4 - Plaque calo sous sol

Référence dossier : HOSPICES CIVILES DE COLMAR
 PAVILLON 6

Date de réception : 20/12/2010

Version du : 21/12/2010 19:39

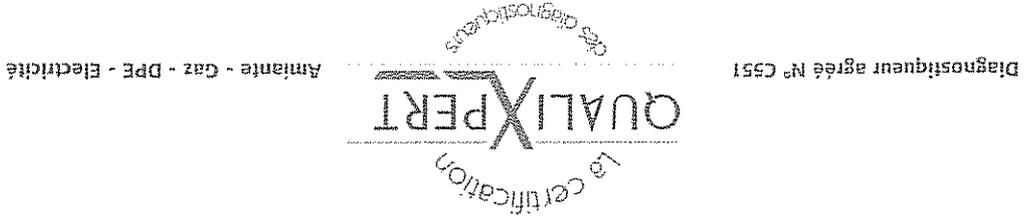
N° échantillon LEM : 10S041617-004

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

Bureau d'Etudes - Gérard DENIS
 Mr DENIS
 5 rue Victor Schoelcher
 68200 MULHOUSE

LEM





(Assurance : M.A.F. - Mutuelle des Architectes Français n° 390593/H)

Nom de l'expert : Gérard DENIS

Date du Diagnostic : 15 Décembre 2010

Propriétaire : Hospices Civils de COLMAR

Pavillon n°6 : Cité de l'Enfance
7 Rue des Vignes
68000 COLMAR

Selon Décret N°2006-1147 du 14 Septembre 2006 et Arrêté du 15 Septembre 2006

Diagnostic de Performance Energetique

AFFAIRE :

Rel :

e-mail : g.denis@wanadoo.fr
 Tél. 03 89 33 18 80
 Port. 06 08 58 78 19
 Fax 03 89 33 18 81

Parc des Collines
 5 rue Victor Schoelcher
 68200 MULHOUSE
 Coordination S.P.S
 Diagnostics Immobiliers
 Expertises

Gérard DENIS

Economiste - Consultant en Immobilier

371	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
372	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
373	Porte(1)	Ouvrant	C	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
374	Porte(1)	Ouvrant	C	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
375	Porte(1)	Dormant	C	Centre	Métal	Peinture	Sans Objet	0	0
376	Fenêtre(1)	Dormant	C	Centre	Métal	Peinture	Sans Objet	0	0
383	Fenêtre(1)	Allège	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
384	Fenêtre(1)	Allège	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0

VOI 3 (ENTREE 2)

331	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
332	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
333	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
334	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
335	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
336	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
337	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
338	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
339	Porte double(1)	Dormant	A	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
340	Porte double(1)	Dormant	A	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
341	Porte double(1)	Ouvrant	A	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
342	Porte double(1)	Ouvrant	A	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
343	Porte(1)	Ouvrant	C	Centre	Métal	Peinture	Sans Objet	0	0
344	Porte(1)	Ouvrant	C	Centre	Métal	Peinture	Sans Objet	0	0
345	Porte(1)	Dormant	C	Centre	Métal	Peinture	Sans Objet	0	0
346	Porte(1)	Dormant	C	Centre	Métal	Peinture	Sans Objet	0	0

VOI 4 (WC 1)

393	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
394	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
395	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
396	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
397	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
398	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
399	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
400	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
401	Porte(1)	Ouvrant	C	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
411	Porte(1)	Ouvrant	C	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
412	Porte(1)	Ouvrant	C	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0

VOI 6 (MENAGE)

385	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
386	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
387	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
388	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
389	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
390	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
391	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
392	Mur	Aucun	D	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
413	Porte(1)	Ouvrant	C	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
414	Porte(1)	Ouvrant	C	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
415	Porte(1)	Dormant	C	Centre	Métal	Peinture	Sans Objet	0	0
416	Porte(1)	Dormant	C	Centre	Métal	Peinture	Sans Objet	0	0

VOI 7 (WC 2)

401	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
402	Mur	Aucun	A	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
403	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
404	Mur	Aucun	B	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
405	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
406	Mur	Aucun	C	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0



Cabinet Chrysotile

Plomb

407	Aucun	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
408	Aucun	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
409	Ouvrant	Porte(1)	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
410	Ouvrant	Porte(1)	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
413	Ouvrant	Porte(1)	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
314	Ouvrant	Porte(1)	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
315	Ouvrant	Porte(1)	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
316	Dormant	Porte(1)	Centre	Métal	Peinture	Sans Objet	0	0
317	Aucun	Plinthe	Centre	Métal	Peinture	Sans Objet	0	0
318	Aucun	Plinthe	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
319	Aucun	Plinthe	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
320	Aucun	Plinthe	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
321	Aucun	Plinthe	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
322	Aucun	Plinthe	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
323	Aucun	Plinthe	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
324	Aucun	Plinthe	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
325	Aucun	Plinthe	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
326	Aucun	Plinthe	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
327	Aucun	Plinthe	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
328	Aucun	Plinthe	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
329	Allège	Fenêtre(1)	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
330	Allège	Fenêtre(1)	Centre	Plâtre	Papier peint	Sans Objet	0	0
417	Aucun	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
418	Aucun	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
419	Aucun	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
420	Aucun	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
421	Aucun	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
422	Aucun	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
423	Aucun	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
424	Aucun	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
425	Dormant	Porte double(1)	Centre	Plâtre	Peinture	Sans Objet	0	0
426	Dormant	Porte double(1)	Centre	Métal	Peinture	Sans Objet	0	0
427	Ouvrant	Porte double(1)	Centre	Métal	Peinture	Sans Objet	0	0
428	Ouvrant	Porte double(1)	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0
429	Ouvrant	Porte double(1)	Centre	Bois	Peinture	Sans Objet	0	0

Vois 8 (MEDECIN)

Vois 9 (EAU)

Cabinet Chrysotile

Plomb

IM Tableau récapitulatif des unités de diagnostic par volume

UD Unité de Diagnostic
 .. NM : Non mesurée

Volume	UD* NM**	STAGE			%
		UD* classe 0	UD* classe 1	UD* classe 2	
Volume 15 (INFIRMIERES)	0	6	0	0	0%
Volume 16 (SOINS 2)	0	10	0	0	0%
Volume 17 (DOUCHE)	0	7	0	0	0%
Volume 18 (SANITAIRES)	0	10	0	0	0%
Volume 19 (WC 1)	0	7	0	0	0%
Volume 20 (DEGAGEMENT)	0	9	0	0	0%
Volume 21 (SOINS)	0	31	0	0	0%
Volume 22 (WC 2)	0	7	0	0	0%
Volume 23 (Vestiaire)	0	7	0	0	0%
Volume 24 (Cuisine)	0	7	0	0	0%
Volume 25 (ENTREE)	0	11	1	0	0%
Volume 26 (Bureau)	0	6	0	0	0%
Volume 1 (SOINS)	0	12	0	0	0%
Volume 2 (INFIRMIERES)	0	7	0	0	0%
Volume 3 (ENTREE 2)	0	8	0	0	0%
Volume 4 (WC 1)	0	5	0	0	0%
Volume 5 (MENAGE)	0	6	0	0	0%
Volume 7 (WC 2)	0	5	0	0	0%
Volume 8 (MEDecin)	0	9	0	0	0%
Volume 9 (EAU)	0	6	0	0	0%
Volume 10 (STOCK 1)	0	6	0	0	0%
Volume 11 (DEGT)	0	6	0	0	0%
Volume 12 (ENTREE 1)	0	9	0	0	0%
Volume 13 (STOCK 2)	0	8	0	0	0%
Volume 14 (Atelier)	0	12	0	0	0%
RDC					



Cabinet Chrysotile

Plomb

N Tableau des mesures non effectuées

N°	Nom pièce	Element	Code	Substrat	Revetement	Appareil	Observation

Références réglementaires

Decret N° 2006-474 du 25 avril 2006.
 Arrêté du 25 avril 2006 relatif au constat des risques d'exposition au plomb.
 Code de la santé publique, notamment les articles L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-12
 Arrêté du 25 avril 2006 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un constat de risque d'exposition au plomb.

Mission

L'inspection porte sur l'ensemble des locaux affectés en totalité ou partie à l'habitation et a pour objectif de localiser et mesurer la présence de plomb ou composants dérivés dans les différents types de revêtement.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CRERP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Le constat de risque d'exposition au plomb (CRERP), défini à l'article L. 1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soit dégradés ou non, à défaut leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'inhabitabilité.

Les résultats du CRERP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par des enfants), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessibles).

Quand le CRERP est réalisé en application des articles L. 1334-6 et L. 1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privés d'un logement, y compris les revêtements existants au logement (volet, etc.).

Quand le CRERP est réalisé en application de l'article L. 1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés. La recherche de canalisation en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CRERP (sauf en cas de situation spécifique par arrêté préfectoral). - Méthodes de mesure du plomb conforme à l'ANNEXE 2 de l'arrêté du 25 avril 2006 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

1) Moyen d'investigation : mesure par appareil à fluorescence X.

Type d'appareil : 2PA-1
 Marque : PROTEC
 N de série : 3015
 Date source : 07/03/2008
 Nature radionucléide : cobalt 57Co
 Activité initiale : 444 MBq

-Le résultat est considéré comme positif lorsque la teneur en plomb est supérieure ou égale à 1 mg/cm²
 -Le résultat est considéré comme négatif lorsque la teneur en plomb est inférieure à 1 mg/cm²

2) Analyses du plomb acido-soluble (écailles de peintures) réalisées par « LEM laboratoires » accréditation COFRAC n° 1-1468

O Informations complémentaires

Logement vacant : Oui
 Présence d'enfants : Non
 Présence d'adultes : Non
 Nombre d'adultes : NC
 Age : NC
 Nombre d'enfants : NC

P Pièces non visitées

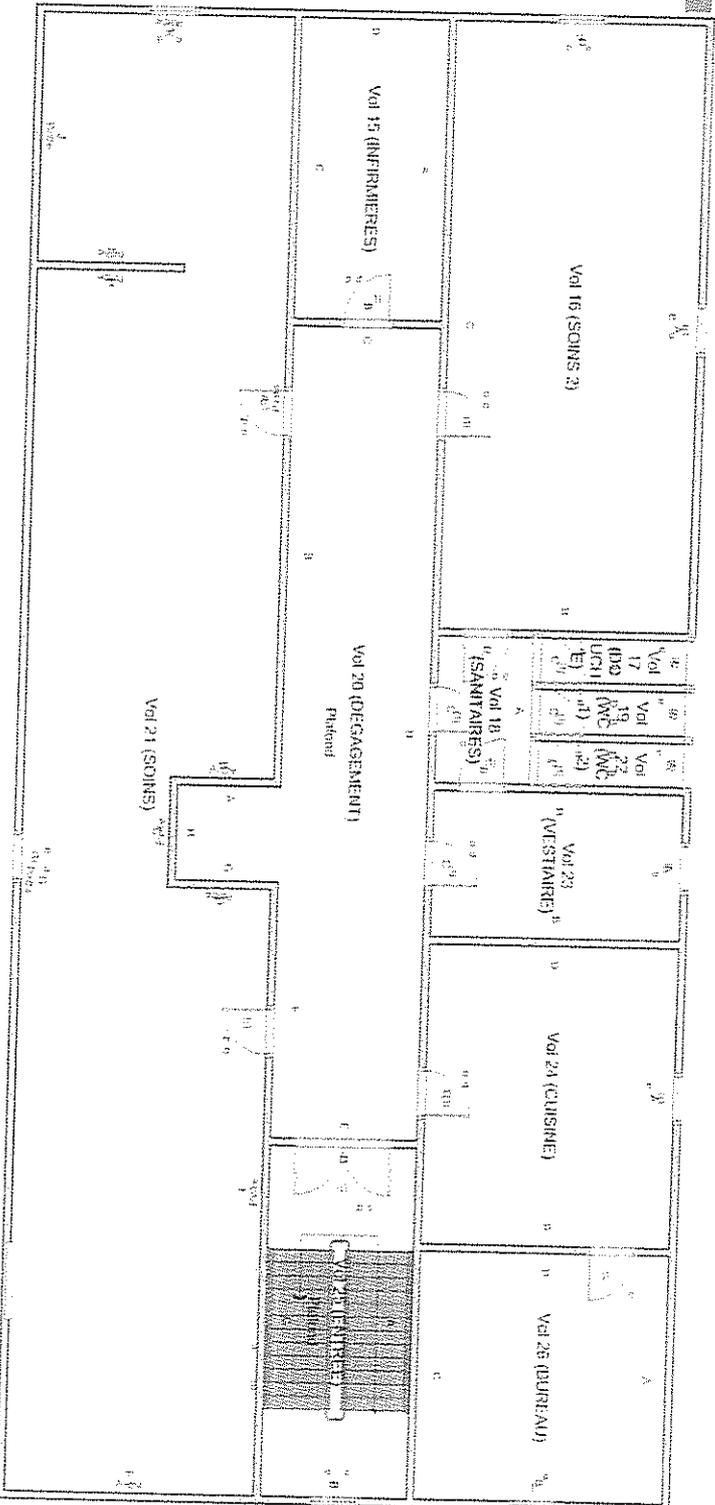
Néant	Localisation	Sans Objet	Localisation	Sans Objet	Remarque

Cabinet Chrysothé

Plan de repérage: ETAGE (CREP)

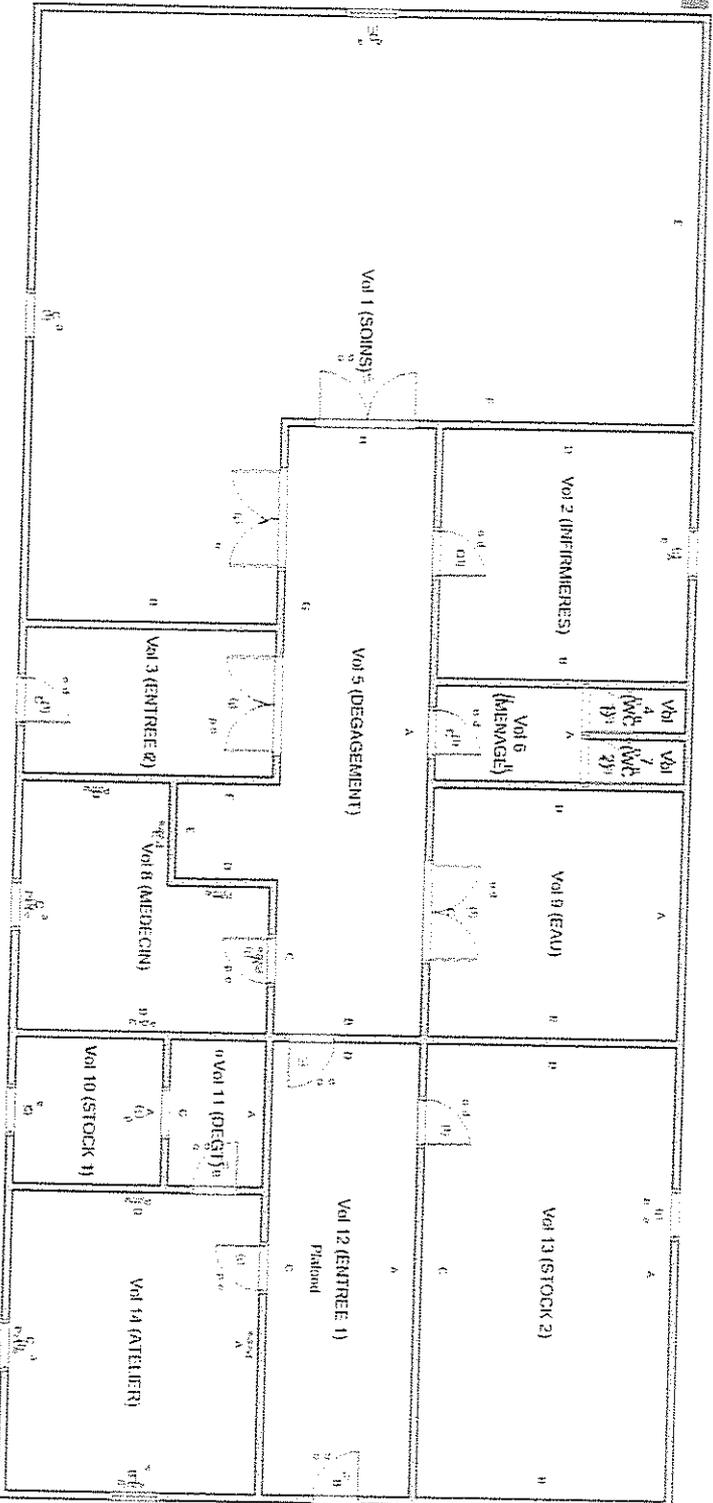
Référence : 209B1000249

- CREP**
-  Elément classe 1 (positive non dégradé)
 -  Elément classe 2 (positive en état d'usage)
 -  Elément classe 3 (positive dégradé)



CREP

-  Elément classe 1
(positive non dégradé)
-  Elément classe 2
(positive en état d'usage)
-  Elément classe 3
(positive dégradé)





REPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Haut-Rhin

Commune de COLMAR

Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs

pour l'application des I, II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

N°

2008-141-24

du

19 mai 2008

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRN]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

oui X non

PPRI de l'III approuvé

date 27.12.2006

aléas inondation

PPRI de la Lauch approuvé

23.06.2006

inondation

PPRI de la Fecht approuvé

14.03.2008

inondation

Les documents de référence sont :

Règlements des PPR inondation

Consultable sur Internet X

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t

oui non X

date

effet

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité

zone Ia zone Ib X zone II zone III non

5. Cartographie

pièces jointes

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte

Copie des zonages réglementaires de mars 2008 – 22 planches A3

Date d'élaboration de la présente fiche : 20 mai 2008

.....

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-233-3 du 21 août 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-241-11 du 29 août 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de COLMAR.
VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;
VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;
VU le code général des collectivités territoriales ;

—

Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

LE PREFET DU HAUT-RHIN

relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de COLMAR

N° 2008-141-24 du 19 mai 2008

ARRETE

Cabinet du Préfet
 Service Interministériel de Défense
 et de Protection Civile

PREFECTURE DU HAUT-RHIN

Liberté • Egalité • Fraternité
 République Française



ARRÊTÉ

Article 1 – Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de COLMAR sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le zonage sismique réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la Préfecture.

Article 2 – Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du code l'environnement.

Article 3 – Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée au Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 4 – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2006-241-11 du 29 août 2006 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de COLMAR.

Article 5 – Messieurs le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur de Cabinet et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 19 mai 2008

Le Préfet,

Signé : Michel FUZZEAU



Mutuelle des Architectes Français Assurances

Entreprise régie par le code des assurances
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
5, rue de Valenciennes 75783 Paris Cedex 18
Tel : (33)01 53 70 30 00 - Fax : (33)01 53 70 37 10 - mail:mafa@mafa.fr - www.mafa.fr

17110

Attestation d'assurance

La société d'assurance soussignée atteste avoir délivré à :



N° IDENTIFICATION : 3905934/1

UNE POLICE N° : 690458/K

M. GERARD DENIS
5, RUE VICTOR SCHOELCHER

68200 MULHOUSE

N° D'EDITION D'ATTESTATION : 201017516

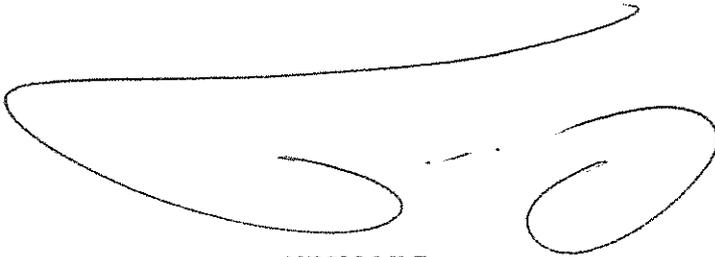
La garantie du contrat ne s'applique qu'aux opérations dont le coût prévisionnel des travaux hors honoraires n'excède pas 20 000 000,00 € hors taxes et qui sont réalisées en France métropolitaine et dans les départements d'outre mer.

Activités assurées :

- B.5.14 Missions d'établissement d'un état des installations intérieures de gaz réalisées lors des ventes de tout ou partie de biens immobiliers à usage d'habitation en application des articles L 134-5 et R 134-6 à R 134-9 du code de la construction et de l'habitation.
- B.5.15 Missions d'établissement d'un état des installations intérieures d'électricité réalisées lors des ventes de tout ou partie des biens immobiliers à usage d'habitation en application des articles L 134-7 L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation.
- B.5.1b Missions de diagnostic de performance énergétique confiées par tout vendeur ou bailleur d'un bien immobilier en application des articles L 134-1 à L 134-5 et R 134-1 à R 134-5 du code de la construction et de l'habitation
- B.5.5 Missions de recherche de matériaux et produits de la construction contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis, confiées en application des articles L 1334-13 et R 1334-14 à R 1334-29 du code de la santé publique.
- E.1 Missions spécifiques de quantification ou d'estimation (mètre et vérification), en dehors de toutes missions économiques. En collaboration avec le concepteur architectural ou le concepteur technique, missions économiques portant sur le coût prévisionnel des travaux, l'avant-projet, le projet, les devis descriptifs, quantitatifs et estimatifs, la consultation des entreprises, la rédaction des marchés de travaux ou la comptabilité des chantiers
- E.3 Missions d'ordonnancement, de pilotage ou de coordination, à l'exclusion de toute autre mission de maîtrise d'œuvre.
- E.4 Missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage
- E.6 Missions de maîtrise d'œuvre dans le cadre des règlements en vigueur.

Fait à Paris, le 1er janvier 2010

La MUTUELLE DES ARCHITECTES FRANÇAIS Assurances.



Christophe COUSSE,
Directeur.

Castres, le 29 décembre 2008

Etat de l'installation intérieure d'électricité
Du 22/12/2008 au 21/12/2013

Etat des installations intérieures de gaz
Du 30/11/2007 au 29/11/2012

Diagnostic de performance énergétique
Du 30/10/2007 au 29/10/2012

Diagnostic amiante
Du 30/10/2007 au 29/10/2012

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

a obtenu la Certification de compétence de personne,
conformément au référentiel ISO 17024 « Exigences générales pour les
organismes de certification procédant à la certification de personnes »,

M DENIS Gérard,

CERTIFICAT N° C 551

